

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, et le 28 Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19/09/2012

Secrétaire: Mme NONFOUX Nathalie

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard, CHRISTIN Georges, CUGNET Georges, FIAMENGI Martine, LUKIE Serge, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie.

Absents excusés : GUIOT Franck (1 procuration de vote), LANDO Thierry (1 procuration de vote), et. VULLIERME Annie

OUVERTURE DE SÉANCE

1- CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises pour la construction d'une école élémentaire de 4 classes et d'une salle d'activités.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 16/07/2012 au DL (Dauphiné Libéré) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme dématérialisée du DL.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 10/09/2012 à 12 h.

Le marché est divisé en 16 lots. 75 entreprises ont déposé une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 10/09/2012 à 17 h pour l'ouverture des plis et le 28/09/2012 à 14 h pour le choix des titulaires. Des négociations avec les entreprises, pour certains lots, ont eu lieu entre les deux réunions de la CAO.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du résultat de cette consultation et approuve l'offre des entreprises suivantes :

LOT N°	Désignation	Entreprise retenue	MONTANT HT
1	Terrassement - VRD - Abords	MAURO 73660 LA CHAPELLE	163 370.00 € Variante 2 + option N° 1 à 1 650.00 €
2	Gros œuvre	CENA 73800 MONTMELIAN	242 863.68 €

3	Structures - Ossatures bois Bardages métalliques et bois - couverture zinc Zinguerie	LP CHARPENTE 74350 ALLONZIER LA CAILLE	490 000.00 € + option 493.35 €
4	Etanchéité - Zinguerie	SMAC 38432 ECHIROLLES	80 154.80 €
5	Menuiseries bois/Alu extérieures - Vitrierie - BSO		Lot non attribué maintenu en négociation
6	Menuiserie bois intérieure	SAVOYARDE D'AGENCEMENT 73800 ARBIN	109 000.00 €
7	Cloison - Doublages - Plafonds	Sarl ALBERT ET RATTIN 73190 ST-BALDOPH	52 134.00 €
8	Plomberie - Sanitaires - Chauffage Bois – Ventilation double flux	EKYNOX 73 LA MOTTE SERVOLEX	207 500.00 € + option n° 1 à 3 230.00 €
9	Electricité - Courants faibles	Ets Jean DOMPNIER et Fils 73 ST JEAN DE MAURIENNE	108 000.00 € + option à 1399.83 €
10	Serrurerie	SOUEM 73800 FRANCIN	45 283.00 €
11	Faux plafonds	VILLIEN 73230 BARBY	15 016.00 €
12	Chape	TECHNISOL 84900 AVIGNON	21 962.00 €
13	Carrelage - Faïences	Sarl GAZZOTTI 73100 AIX LES BAINS	6 632.90 €
14	Revêtements de sols souples	CLEMENT DECOR 38510 PASSINS	19 241.00 €
15	Peintures extérieures et	GAUTHIER Sarl	34 500.00 €

	intérieures	73240 VOGLANS	
16	Etanchéité à l'air	AVENIR BIOCLIMATIQUE 38080 L'ISLE D'ABEAU	2 750.00 €

- autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus pour les travaux la construction d'une école élémentaire de 4 classes et d'une salle d'activités et toutes les pièces nécessaires s'y référant.

2- NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2010-330 en date du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et abrogeant le statut particulier des rédacteurs régi par le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995,

Mme le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) a été abrogé par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont intégrés de droit, à compter du 1^{er} août 2012 dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'article 21 du décret du 30 juillet 2012 qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune de Ste-Hélène-du-Lac ainsi qu'il suit à la date du 1^{er} Août 2012 :

Anciens grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur principal	1	35 h	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35 h

3- MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et nomment son article 68,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 instaurant (IFTS) aux agents du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT l'abrogation des statuts particuliers du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2012.

CONSIDERANT la création du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2012 et la nécessité de procéder à l'intégration des agents concernés dans ce nouveau cadre d'emplois,

Dans l'attente de la publication des décrets permettant la comparaison entre le nouveau cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire auquel ils peuvent prétendre,

Mme Le Maire propose à l'assemblée, de maintenir, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable, dans l'attente de la publication des nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter, à titre transitoire, le maintien, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable.

4- AVIS SUR LE PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal doit donner un avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Isère en Combe de Savoie soumis à enquête publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- donne un avis favorable sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondations soumis à enquête publique en émettant les remarques suivantes
- demande à l'Etat de poursuivre rapidement la restauration du lit de l'Isère avec intensification des actions sur les atterrissements et de s'assurer de la surveillance des digues.
- La commune de Ste-Hélène-du-Lac impactée par ce plan au niveau du parc d'activités d'Alpespace demande que la double voie de l'avenue Christophe Colomb soit considérée comme un remblai autoroutier et de ce fait la bande de sécurité de 100 m de largeur depuis l'Isère pourrait être arrêtée à son niveau.
- Une mesure du règlement de ce plan concernant la réalisation de niveaux refuge sur les biens existants pose une importante difficulté d'application.

5- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ISÈRE ET L'ARC EN COMBE DE SAVOIE (SISARC)

Notre commune est adhérente au SISARC créé par arrêté préfectoral en date 03 avril 2007.

Lors de sa réunion du 04 juin 2012, le Conseil Syndical du SISARC a approuvé son projet de 1^{ère} modification statutaire :

- Afin de transférer le siège du Syndicat dans les locaux de l'Arpège que la Co.Ral a intégré fin juin au 2 avenue des Chasseurs Alpains, il convient de modifier l'article 4 des statuts du Syndicats qui sera désormais libellé comme suit « Le siège du Syndicat est fixé à l'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpains – BP 10 108 – 73207 ALBERTVILLE Cédex.

- Afin de revoir l'article 9 portant la composition du bureau qui sera désormais libellé comme suit : « Le Conseil Syndical fixe le nombre des membres de son bureau et les élit au sein du conseil. Le nombre de Vice-présidents est arrêté par délibération du Conseil Syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Syndical ».

Il appartient maintenant à notre Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de voter séparément les 2 modifications proposées.
- approuve la modification pour le transfert de siège

- n'approuve pas la modification concernant l'article 9 « Le Conseil Syndical fixe le nombre des membres de son bureau et les élit au sein du Conseil. Le nombre de Vice-Présidents est arrêté par délibération du Conseil Syndical » (Contre 10 - Abstentions : 2)
- approuve la modification concernant l'article 9 « Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Syndical (Pour : 10 - Abstention : 2)

6- AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS CONCERNANT LA LIAISON FERROVIAIRE LYON-TURIN

Mme Le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 16/01 au 19/03/2012 portant sur la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols concernant le projet de la liaison ferroviaire LYON-TURIN.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 02/07/2012 sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal doit donner un avis sur la mise en compatibilité du POS de la commune.

La mise en compatibilité du POS de Ste-Hélène-du-Lac vise à modifier le règlement correspondant aux zones NB (naturelle), NC (agricole) et sous zonage NCb (camping). Ceci permettra la réalisation de la plate forme ferroviaire et ouvrages annexes. Les emplacements réservés et document graphique de zonage seront complétés après la création d'un nouvel emplacement réservé (ER5).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- donne un avis défavorable sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols pour les raisons suivantes :

- Les limites précises des emprises ne sont pas déterminées clairement, les élus demandent un plan parcellaire détaillé.
- Les enjeux sur l'habitat existant ou l'activité industrielle sont trop importants pour accepter les modifications proposées dans le document.

7- AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (Fusion des 4 communautés de Communes)

Mme Le maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes appelées à fusionner (Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Combe de Savoie, de la Rochette Val Gelon et de Gelon-Coisin).

M. Le Préfet sollicite l'accord du Conseil Municipal sur le projet de périmètre arrêté.

Le conseil municipal fait remarquer qu'il avait déjà donné un avis défavorable sur le projet du schéma départemental comme une majorité des communes concernées. Néanmoins l'avis

favorable a été retenu en raison du nombre de communes favorables qui représentaient les 2/3 de la population du territoire. L'avis des petites communes ne semble pas être pris en compte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Contre : 10 - Pour : 1 - Abstention : 1) :

- donne un avis défavorable sur le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes constituée des 4 communautés de communes pour les mêmes raisons suivantes :

- L'éloignement du pouvoir décisionnel par rapport au citoyen et le manque de proximité pour les habitants.
- Le périmètre proposé ne correspond pas à un bassin d'habitat distinct, il est trop grand et le nombre de communes (43) est trop important.
- On peut également souligner un problème de représentativité des communes et plus principalement des communes les moins peuplées. La commune de Ste-Hélène-du-Lac avec un délégué ne serait pas suffisamment représentée alors que nous sommes concernés économiquement par le parc d'activités d'Alpespace, dont l'extension prévue se situe en totalité sur Ste-Hélène et donne un surcroît d'activités municipales.

8- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Association Coccinelle et Graine d'Ortie)

Mme Le Maire donne lecture du courrier de l'association « Coccinelle et Graine d'Ortie » qui demande une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation de la vogue 2012 (Achat de lots, préparation de nouveaux jeux...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Vote une subvention exceptionnelle à l'association « Coccinelle et Graine d'Ortie » d'un montant de 300 €.
- Autorise Mme Le Maire à établir le mandat correspondant.

9- DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ERDF AU PICHAT

Mme Le Maire présente au conseil municipal le devis estimatif d'un montant de 13 530 € HT soit 16 181.88 € TTC concernant l'enfouissement du réseau EDF au hameau du Pichat.

Ce devis fait suite au projet d'enfouissement de la ligne haute tension par ERDF. La réfection de la chaussée a été effectuée en 2010 et en raison des travaux envisagés par ERDF, il est souhaitable d'enfouir tous les réseaux en même temps (France télécom, EDF basse tension, éclairage public).

Les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF peuvent être subventionnés par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 7 - Contre : 1 - Abstention : 4) :

- approuve le dossier présenté

- Sollicite une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- demande au Président du SDES de signer la convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage (SDES - Commune - ERDF).
- Autorise le maire à signer la convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DIVERS : Explication de l'autorisation demandée par Bouygues Télécom pour le passage de la fibre optique sur la route de Galloux. Les travaux de réfection de voirie sont récents, il serait dommage d'abimer la route pour une réalisation autre que publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,